

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/LH/SM-027

Objet : Limitation de vitesse à 30km/h avec la pose de coussins berlinois rue Jules Renard.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4, R413-1, R413-14 et R413-14-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie - article 63 et article 68-2 ;

Considérant la demande formulée par les riverains, de réduire la vitesse des véhicules par la création de coussins berlinois qui nécessite de limiter la vitesse à 30 km/h afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie communale rue Jules Renard,

Considérant qu'à ce titre, il convient de limiter la vitesse de circulation des véhicules afin d'améliorer la sécurité des usagers de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place des coussins berlinois à hauteur des numéros 28 et 36 ainsi que de la signalisation par les services techniques de la ville d'Alès, la vitesse sera réduite à 30 km/h rue Jules Renard entre le croisement avec la rue Alain Fournier et le croisement avec la rue Marcel Pagnol.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la présignalisation et de la signalisation de position.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à la limitation de vitesse rue Jules Renard entre le croisement avec la rue Alain Fournier et le croisement avec la rue Marcel Pagnol.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la Ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 17 JUIN 2025

S44 Le Maire
Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.